
 <p>Coopération hospitalière Nord Alsace</p> <p>Centre hospitalier de Haguenau</p> <p>Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter WISSEMBOURG</p> <p>Centre hospitalier de Haguenau</p> <p>INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS</p>	<p>DOSSIER D'INSCRIPTION</p> <p>SELECTION FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CONDITIONS DEROGATOIRES PACES OU L1SPS</p> <p>ANNEE 2021</p>	 <p>Grand Est ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE</p> <p>Erasmus+</p> <p>Dd DATADOCKE</p>
---	--	---



Vous venez de retirer un dossier d'inscription pour la sélection à l'entrée en formation en Soins Infirmiers conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser au secrétariat :

Secrétariat : tél. 03 88 06 30 81

E-mail : concours@ifsi-haguenau.fr

Internet : <https://www.ch-haguenau.fr/>



IFSI IFAS d'Haguenau

Instituts de Formation en Soins Infirmiers et Aide-Soignante
21 rue de la Redoute
BP 40 252
67504 HAGUENAU CEDEX

SOMMAIRE

1. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION	3
2. CALENDRIER DE LA SELECTION 2021	4
3. CONSTITUTION DU DOSSIER	6
4. MODALITES D'ACCEPTION DE VOTRE DOSSIER.....	7
5. EPREUVES D'ADMISSION	7
6. RESULTATS	7
7. VACCINATIONS POUR L'ENTREE EN FORMATION ET SUIVI MEDICAL DES ETUDIANTS	7

DOCUMENTS A REMPLIR ET A RETOURNER

- ANNEXE A : FICHE D'INSCRIPTION
- ANNEXE B : ATTESTATION SUR L'HONNEUR
- ANNEXE C : DOCUMENT « DEMANDE DE DISPENSE D'ENSEIGNEMENTS »

ANNEXES

- ANNEXE D : COMMENT CERTIFIER CONFORME UN DOCUMENT ?
- ANNEXE E : ATTESTATION MEDICALE DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES
- ANNEXE F : INFORMATIONS PRATIQUES
- ANNEXE G : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

1. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Peuvent être admis, en première année de formation au Diplôme d'Etat d'Infirmier, les candidats inscrits dans l'année universitaire 2020-2021 du bassin universitaire de Strasbourg et répondant à l'une des conditions suivantes :

Cas 1 : les étudiants PACES « bis » de l'année 2020-2021 ayant obtenu 60 ECTS

Cas 2 : les étudiants LS SPS de l'année 2020-2021 ayant obtenu 60 ECTS.

Modalités d'inscription	<p style="text-align: center;">Réglementation :</p> <p>MESURE TRANSITOIRE ET DEROGATOIRE DE SELECTION EN IFSI : Accord de l'Etat pour l'accueil à la rentrée de septembre 2021 de 23 étudiants ayant validé une L1 PACES/SPS en 1^{ère} année infirmière pour le bassin universitaire de Strasbourg Les cursus de ces étudiants seront exceptionnellement considérés comme des cursus passerelles.</p>	Nombre de places sur liste principale
	<p>Les candidats ne peuvent déposer qu'un seul dossier d'inscription pour le bassin universitaire de Strasbourg. Ils peuvent émettre trois vœux sur la fiche d'inscription. L'inscription au sein du bassin universitaire de Strasbourg se fait auprès de l'IFSI de vœux 1 de formation. L'IFSI enregistre le dossier au titre du bassin. Le candidat renseigne, s'il le souhaite, un vœu 2 et 3 sur ce dossier, de manière à élargir ses possibilités d'entrée en formation dans les IFSI suivants</p> <ul style="list-style-type: none">• IFSI BRUMATH• IFSI SAVERNE• IFSI STRASBOURG (HUS)• IFSI COLMAR• IFSI MULHOUSE• IFSI ROUFFACH	3

2. CALENDRIER DE LA SELECTION 2021

INSCRIPTION	
Lundi 21 juin 2021	Ouverture des inscriptions
Jeudi 1 ^{er} juillet 2021	Clôture des inscriptions et date limite de dépôt des dossiers
Retrait des dossiers	<ul style="list-style-type: none"> Sur le site Internet : https://www.ch-haguenau.fr/ Au Secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
Dépôt de dossiers	<ul style="list-style-type: none"> Au secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, contre récépissé de dépôt. Par la Poste (cachet de la poste faisant foi), sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Institut de Formation en Soins Infirmiers 21 rue de la Redoute - BP 40252 67504 HAGUENAU Cedex Par mail à l'adresse : concours@ifsi-haguenau.fr
EPREUVES D'ADMISSION	
Jeudi 15 juillet 2021	<ul style="list-style-type: none"> Epreuves de sélection <p style="text-align: center;">Institut de Formation des HUS 1 rue David Richard 67091 STRASBOURG ROBERTSAU</p>
RESULTAT	
Vendredi 16 juillet 2021 à 14 H	<ul style="list-style-type: none"> Affichage des résultats à l'IFSI et sur le site internet : https://www.ch-haguenau.fr/ (pas de résultat donné par téléphone)
ADMISSION EN IFSI	
Lundi 30 août 2021 Mardi 31 août 2021 Mercredi 01 septembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> Pré-rentrée 8h30 – 16h30
Lundi 06 septembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> Rentrée à 9h30

3. CONSTITUTION DU DOSSIER

L'ensemble des pièces est à joindre **IMPERATIVEMENT** au dossier d'inscription

LE DOSSIER ADMINISTRATIF EST COMPOSE DES PIECES SUIVANTES :
<ul style="list-style-type: none">• La ou les copies lisibles du ou des diplômes détenus
<ul style="list-style-type: none">• Chèque bancaire de 30 €, établi à l'ordre du TRESORIER PRINCIPAL en règlement des frais d'inscription aux épreuves de sélection (notez vos nom et prénom au dos)
<ul style="list-style-type: none">• Un certificat de scolarité 2020-2021• Une attestation de non inscription à Parcoursup
<ul style="list-style-type: none">• Une attestation sur l'honneur justifiant de l'inscription dans un seul IFSI du bassin universitaire Regroupement Alsace (<i>cf. Annexe B</i>).
LE DOSSIER DE SELECTION EST CONSTITUE DES PIECES SUIVANTES :
<ul style="list-style-type: none">• Fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée (<i>cf. Annexe A</i>)
<ul style="list-style-type: none">• Curriculum vitae
<ul style="list-style-type: none">• Lettre de motivation
<ul style="list-style-type: none">• Copie lisible recto-verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) valide (sur 1 même recto)
<ul style="list-style-type: none">• Les résultats des semestres 1 et 2 de l'année universitaire 2020-2021

Attention : le candidat doit apposer sur toutes copies de document la mention «Je certifie ce document conforme à l'original», ainsi que la signature et la date. (*cf. Annexe D*).

4. MODALITES D'ACCEPTATION DE VOTRE DOSSIER

- Tout dossier reçu ou déposé hors délai sera refusé, ainsi que les dossiers incomplets.
- L'absence de règlement des frais d'inscription impliquera la non-validité de l'inscription.
- Les droits d'inscription aux épreuves demeurent acquis à l'Institut et ne seront pas remboursés quelle que soit la cause d'empêchement éventuel à concourir. En cas d'annulation ou de report d'une ou plusieurs épreuves, aucun dédommagement ne sera appliqué.
- A la clôture des inscriptions, un numéro d'inscription et une convocation aux épreuves d'admission sont envoyés par l'IFSI.
- Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement de l'épreuve de sélection.

5. EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve d'admission se compose de 2 épreuves :

- **L'étude d'un dossier** permettant d'apprécier les capacités rédactionnelles. Il est composé de différentes pièces :
 - Une fiche d'inscription dûment complétée et signée
 - Un curriculum vitae
 - Une lettre de motivation
 - Photocopie lisible d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité ou passeport, en état de validité à la date des épreuves).
 - Les résultats des semestres 1 et 2 de l'année universitaire 2020-2021
- **Un entretien oral** de 20 minutes avec un jury de deux personnes. L'entretien consiste en une présentation et une argumentation du projet professionnel du candidat.

Pour être admissible le candidat devra obtenir une note au moins égale à 10/20.

6. RESULTATS

A l'issue de la procédure de sélection, la Commission d'Examen des Vœux ordonne les candidatures retenues en fonction du rang de classement, des vœux formulés et des capacités d'accueil dans les IFSI partenaires.

Les candidats ayant confirmé leur inscription à l'institut recevront, en vue de la rentrée, un dossier indiquant les pièces administratives à fournir ainsi que le montant des droits de scolarité à acquitter. L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée à une inscription administrative pour l'entrée en formation

7. VACCINATIONS POUR L'ENTREE EN FORMATION ET SUIVI MEDICAL DES ETUDIANTS

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations, nous vous recommandons dès votre inscription aux épreuves de sélection :

- De faire vérifier votre couverture vaccinale, (*cf. Annexe E*)
- De débiter, **dès l'inscription au concours**, le ou les programme(s) de vaccination(s) manquant(s).
- Selon l'article 54 de l'Arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par l'arrêté du 17 avril 2018: l'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er est subordonnée :
 - à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
 - à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

8. REPORT

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut, accorde pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en formation de son institut.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins 6 mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

9. DISPENSE D'UNITES D'ENSEIGNEMENT

Les candidats admis par la voie de cette sélection, feront l'objet d'octroi de dispenses d'enseignement conformément à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié :

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. (cf. Annexe C)

10. RENSEIGNEMENTS DIVERS

La finalité de la formation est de permettre à l'infirmier d'assumer chacun de ses rôles en tenant compte notamment des aspects éthiques et juridiques de son engagement professionnel.

La formation vise l'acquisition de 10 compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluri professionnalité.

Le référentiel de formation des infirmiers(ères) a pour objet de professionnaliser le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de ses compétences à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements.

Exercés au raisonnement clinique et à la réflexion critique, les professionnels formés sont compétents, capables d'intégrer plus rapidement de nouveaux savoirs et sachant s'adapter à des situations variées.

L'enseignement est dispensé au sein d'instituts agréés. Il comprend des cours théoriques, des enseignements pratiques et des stages.

La formation se fait à temps complet à raison de 35 h /semaine.

Le programme est réparti en Unités d'Enseignement (UE) correspondant à 180 crédits européens (ECTS).

Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par la validation des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des dix compétences.


Il est reconnu au grade de licence.

11. FINANCEMENT DE LA FORMATION

Si vous poursuivez vos études ou êtes demandeur d'emploi non démissionnaire, la Région Grand Est finance le coût de votre formation.

Si vous êtes salarié (y compris en disponibilité, congé parental, etc.), pour le financement de votre formation, renseignez-vous **dès à présent** auprès de votre employeur ou de son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) ou de son OPACIF (Organisme Paritaire Agréé Congé Individuel de Formation).

Vous trouvez des informations plus précises sur l'annexe des informations pratiques (cf. *Annexe F*) et sur le site Internet de la *Région Grand Est* : [www.grandest.fr / formations sanitaires et sociales](http://www.grandest.fr/formations_sanitaires_et_sociales) - (cf. *Annexe G*).

 <p>Coopération hospitalière Nord Alsace</p> <p>Centre hospitalier de Haguenau</p> <p>Centre Hospitalier Intercommunal de la Louve WISSEMBOURG</p> <p>Centre hospitalier de Haguenau</p> <p>INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS</p>	<p>FICHE D'INSCRIPTION SELECTION FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CONDITIONS DEROGATOIRES PACES OU L1SPS</p> <p>ANNEE 2021</p>	<p>Annexe A</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px auto; width: 80%;"> <p><i>Coller dans ce cadre la Photo d'identité</i></p> </div>
--	---	---

ETAT CIVIL¹

Nom patronymique : _____ **Nom marital :** _____

Prénom : _____

Date et lieu de naissance : le ____ / ____ / ____ à _____

Département de naissance : _____

Sexe : M – F **Nationalité :** _____

N° de sécurité sociale : _____

Adresse : N° ____ Rue : _____

Code Postal : _____ **Ville :** _____

Tél. portable : _____ **Tél. fixe :** _____

Adresse mail : _____

Les résultats peuvent être diffusés sur le site intranet de l'institut. La réglementation vous autorise à vous opposer à ce que votre nom apparaisse.

Affichage autorisé Affichage non autorisé **Signature :**

Vous pouvez faire trois vœux afin d'intégrer éventuellement un autre IFSI si le quota de l'IFSI du 1^{er} vœu est atteint.

Voeu 1 : IFSI du Centre Hospitalier de HAGUENAU

Voeu 2 : _____

Voeu 3 : _____

ENGAGEMENT

Je certifie avoir pris connaissance des informations contenues dans la notice.
Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement régissant les épreuves de sélection.

Je soussigné(e) _____ atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à _____ , le _____

Signature :

¹ **INFORMATIONS CNIL :** les informations mentionnées dans ce document feront l'objet d'un traitement automatisé. Conformément à l'article 27 de la loi n°78 du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès au fichier informatique établi par le C.R.I.H pour les informations le concernant.



Coopération hospitalière
Nord Alsace

Centre Hospitalier
C. de Haguenau

Centre Hospitalier
Intercommunal de la Lauter
WISSEMBOURG

Centre hospitalier de Haguenau

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS
INFIRMIERS
INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

SELECTION

FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

CONDITIONS DEROGATOIRES

PACES OU L1SPS

ANNEE 2021

Je soussigné(e) [prénom et nom]

né(e) le [date de naissance]

à [ville].....

et demeurant au [adresse].....

.....


.....

atteste sur l'honneur de n'avoir fait qu'une inscription dans le Bassin universitaire Regroupement Alsace pour les épreuves de sélection à la formation infirmière.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ , le _____

Signature :

 <p>Coopération hospitalière Nord Alsace</p> <p>Centre Hospitalier de Haguenau</p> <p>INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS</p>	<p>DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS</p> <p>SELECTION</p> <p>FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</p> <p>CONDITIONS DEROGATOIRES</p> <p>PACES OU L1SPS</p> <p>ANNEE 2021</p>	
---	---	--

« Accord de l'Etat pour l'accueil à la rentrée de septembre 2021 de **23** étudiants ayant validé une L1 PACES/SPS en 1^{ère} année infirmière pour le bassin universitaire de Strasbourg.
Les cursus de ces étudiants seront exceptionnellement considérés comme des cursus passerelles.
Cette ouverture ne signifie pas pour autant que ces candidats devront suivre l'intégralité du cursus de la L1, il faut impérativement une entrée en L1 allégée. Nous tenions à vous rappeler cette obligation. »

ANNEE DE SELECTION : 2021

PUBLIC CONCERNE

Peuvent être admis, en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats inscrits dans l'année universitaire 2020-2021 du bassin universitaire de Strasbourg et répondant à l'une des conditions suivantes :

Cas 1 : Les étudiants PACES « bis » de l'année 2020-2021 ayant obtenu **60 ECTS**

Cas 2 : Les étudiants L1 SPS de l'année 2020-2021 ayant obtenu **60 ECTS**

CADRE REGLEMENTAIRE

En application des articles 7 et 8 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

« Il est possible de demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements sous certaines conditions. Tout étudiant(e) admis(e) dans une formation garde la possibilité de saisir la section compétente dans le traitement des situations individuelles dont il (elle) relève pour demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements de la formation infirmière au vu de ses acquis et/ou de son cursus antérieur. »


Après avoir réalisé l'inscription administrative, l'étudiant doit déposer le dossier de demande de dispense d'enseignement au secrétariat de l'IFSI

La dispense d'UE s'entend que l'étudiant(e) est dispensé de l'évaluation normative mais le projet pédagogique de l'IFSI s'applique à ce dernier dans le cadre de l'application d'un dispositif de dispense de formation.

UE	Ects	L1 PACES	L1 SPS
1.1.S1	3	Dispensé	Dispensé
2.1.S1	1	Dispensé	Dispensé
2.2.S1	3	Dispensé	Dispensé
2.11.S1	2	Dispensé	Non
6.1.S1	2	Dispensé	Dispensé
6.2.S1	2	Dispensé	Dispensé
TOTAL S1	13/30	13/30	11/30

UE	Ects	L1 PACES	L1 SPS
1.1.S2	2	Dispensé	Dispensé
6.2.S2	2	Dispensé	Dispensé
TOTAL S2	4/30	4/30	4/30

TOTAL S1+S2	17/60	17/60	15/60
--------------------	--------------	--------------	--------------

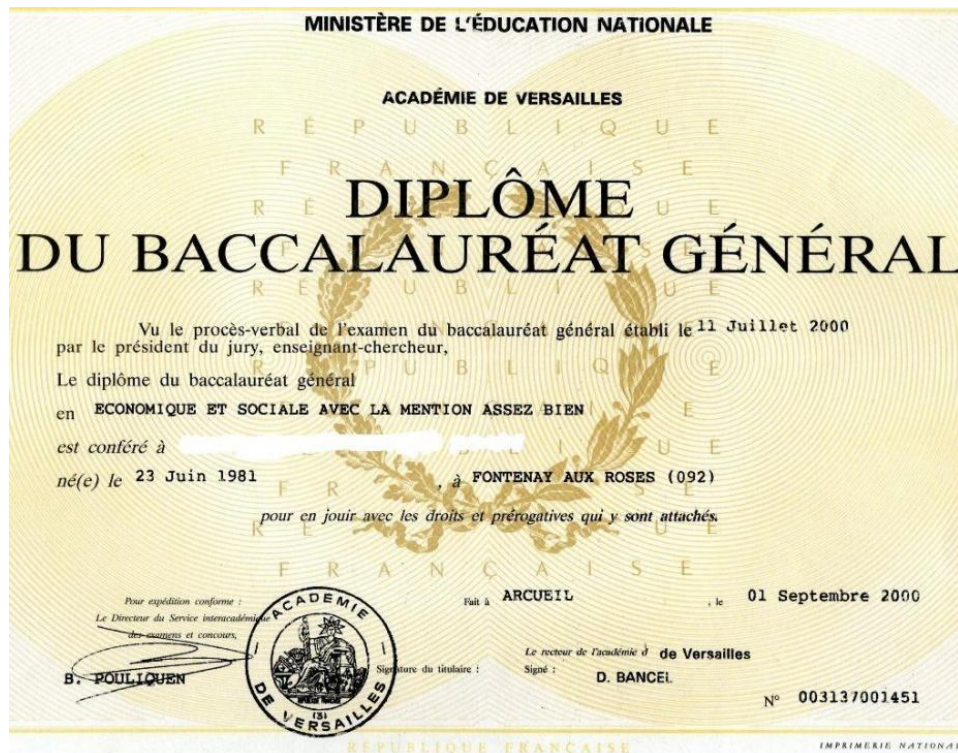
 <p>Coopération hospitalière Nord Alsace</p> <p>Centre hospitalier de Haguenau INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS</p>	<p>COMMENT CERTIFIER CONFORME UN DOCUMENT ?</p> <p>SELECTION FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CONDITIONS DEROGATOIRES PACES OU L1SPS</p> <p>ANNEE 2021</p>	<p>Annexe D</p>
--	--	------------------------

Pour les diplômes : sur la photocopie de vos diplômes, à un endroit non écrit du recto, écrivez en manuscrit :

« Je certifie ce document conforme à l'original »

Apposez votre signature

Mettez la date, c'est à dire : jour, mois et année.



Pour les contrats de travail : sur la photocopie, au niveau de la feuille signée par votre employeur, mentionnez :

« Je certifie ce document conforme à l'original »

Apposez votre signature

Mettez la date, c'est à dire : jour, mois et année.

CETTE ATTESTATION EST A REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN TRAITANT
ET A REMETTRE AU CENTRE DE FORMATION.

Compléter impérativement les dates en précisant JJ/MM/AA

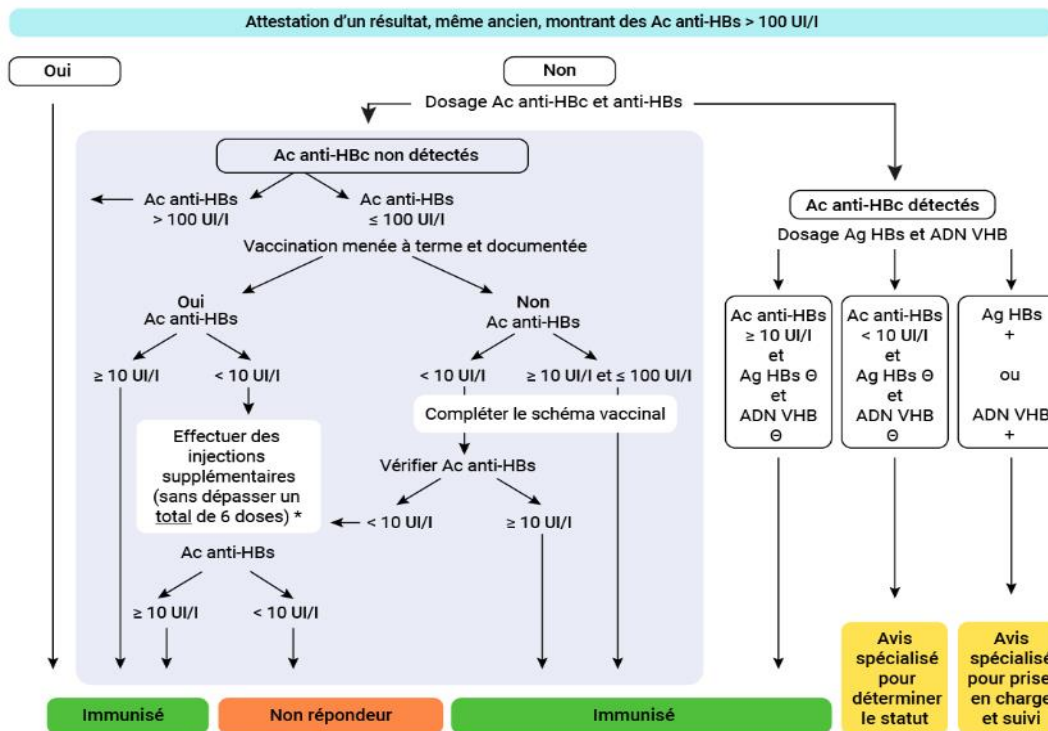
DIPHTERIE-TETANOS-POLIO-COQUELUCHE

1^{ère} injection le : /.... /....
2^{ème} injection le : /.... /....
3^{ème} injection le : /.... /....

1^{er} Rappel : /.... /.... **Age :**
2^{ème} Rappel : /.... /.... **Age :**
3^{ème} Rappel : /.... /.... **Age :**
4^{ème} Rappel : /.... /.... **Age :**
5^{ème} Rappel : /.... /.... **Age :**

HEPATITE B

La **vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB** est obligatoire pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.



Taux d'anticorps :

Taux d'anticorps anti Hbs	>100 UI/L	immunisé
	10 -100 UI/L	réaliser Ag HBs (si Ag HBs négatif : immunisé)
	<10	non protégé : Reprendre le schéma vaccinal

En cas de doute : **CONSULTER LE MEDECIN AGREE REFERENT**
ARS

Immunsation : Oui Non

FIEVRE TYPHOÏDE - A vérifier avant une entrée en stage à risque

Recommandé : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination (i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles).

Le décret n° 2020-28 du 14 janvier 2020 suspend l'obligation vaccinale contre la fièvre typhoïde.

VACCINS RECOMMANDÉS*

Vaccins	Oui / Date	Non
ROR		
Rougeole		
Rubéole		
Varicelle		
Coqueluche		
Hépatite A		
Grippe (annuellement)		

*Cf. recommandations et modalités sur <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

BCG - pour information

Le **décret n°2019-149 du 27 février 2019** suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles **R.3112-1 C et R.3112.2** du code de la santé publique.

Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1^{er} avril 2019. Toutefois, il appartiendra **aux médecins du travail** d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés

ATTENTION : le certificat d'aptitude de l'élève à l'entrée en formation dépend de ces indications.

Je soussigné(e), Docteur


Certifie que Mme – Mr

a répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires précédentes.

SIGNATURE DU MEDECIN :

CACHET :

Pour toute information, vous pouvez vous rendre sur le site Vaccination InfoService.fr
<https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

 <p>Coopération hospitalière Nord Alsace</p> <p>Centre Hospitalier de Haguenau</p> <p>INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS</p>	<p>COMMENT CERTIFIER CONFORME UN DOCUMENT ?</p> <p>SELECTION FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CONDITIONS DEROGATOIRES PACES OU L1SPS</p> <p>ANNEE 2021</p>	<p>Annexe F</p>
---	--	------------------------

DUREE DE LA FORMATION

La durée de la formation est de 3 années, soit 6 semestres de 20 semaines chacun, équivalent à 4 200 heures :

- La formation théorique de 2 100 heures, sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux personnels guidés.
- La formation clinique de 2 100 heures.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an. L'ensemble, soit 5 100 heures constitue la charge de travail de l'étudiant.

Cette formation en alternance IFSI / Stages permet l'acquisition des connaissances et le développement des dix compétences nécessaires à l'exercice infirmier.

L'inscription en formation est soumise à un droit d'inscription annuel dont le montant correspond aux droits d'inscription universitaires et aux cotisations obligatoires.

COUT DE LA FORMATION

Si vous êtes salarié, renseignez-vous auprès de votre employeur ou de son OPCA ou de son OPACIF.

COUTS	TARIFICATION (sous réserve de modification)
Frais de formation	8 200 €
Frais d'inscription pour l'année scolaire (Droits d'inscriptions universitaires, carte badge, frais de photocopies)	170 €
CVEC : Cotisation Vie Etudiante et Campus	92 € / an
Frais divers : déplacements, livres,...	A prévoir

ALLOCATIONS D'ETUDES

Elle peut être versée par certains établissements de Santé Publics ou Privés, moyennant un engagement d'embauche au terme des études. Les demandes sont à réaliser par l'étudiant auprès de la Directions des Ressources Humaines de l'Etablissement sollicité.

BOURSE – REGION GRAND EST

Une bourse peut être accordée par la Région Grand Est aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Vous trouverez les renseignements utiles et pourrez simuler une demande de bourse à l'adresse suivante : <https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr/>

STAGES

Les stages occasionnent des frais divers et un moyen de locomotion est impératif pour se rendre sur certains lieux de stage (voiture..).

- Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux indemnités de stage versées aux étudiants inscrits dans les instituts de formation de certaines professions de santé, une indemnisation est allouée à chaque stage (36 €/semaines de stage en 1^{ère} année, 46 € en 2^{ème} année, 60 € en 3^{ème} année).
- Conformément à l'arrêté du 18 mai 2017, modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat Infirmier, Art. 41 - 1 « Les frais de transport des étudiants en soins infirmiers, pour se rendre sur les lieux de stages sont pris en charge selon les modalités suivantes :
 - Le stage doit être effectué sur le territoire français et hors de la commune ou est situé l'institut de formation, dans la région de son implantation ou dans une région limitrophe,
 - Le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation en soins infirmiers, ou le domicile lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage. »

SELECTION FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CONDITIONS DEROGATOIRES PACES OU L1SPS



ANNEE 2021

ELIGIBLE A LA PRISE EN CHARGE REGIONALE

NON ELIGIBLE A LA PRISE EN CHARGE REGIONALE

Vous êtes jeune de -26 ans en poursuite d'études

Vous devez fournir un **certificat de scolarité** soit pour l'année 2019/2020 soit pour l'année 2018/2019.

Ce statut de jeune de -26 ans en poursuite d'études est prioritaire et prévaut sur les autres statuts. L'inscription à Pole Emploi est toutefois conseillée.

Vous êtes demandeur d'emploi
(obligation de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF))

Vous êtes **non démissionnaire** au cours de la période de référence :

- Pour les niveaux infra-bac (AMBU-ME-TISF) : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation
- Pour les niveaux infra-bac (AS-AP) : 6 mois avant l'entrée en formation et le démarrage de la formation (si suppression du concours)
- Pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection : entre le 2 avril 2020 et le démarrage de la formation.

Vous avez démissionné pour l'un des **motifs suivants** :

- Ruptures à l'initiative du salarié d'un contrat aidé, d'un emploi d'avenir, d'un service civique, d'un contrat volontariat gendarmerie
- Pour cause de non-paiement des salaires
- Pour suivre le conjoint suite à une mutation ou mariage
- Pour suivre son enfant handicapé admis dans une structure d'accueil
- Pour cause de violences conjugales
- Pour cause d'actes délictueux dans le cadre du contrat de travail.

Vous avez démissionné **avant la période de référence**.

Vous n'avez pas renouvelé votre CDD.

Vous êtes salarié(e)
(obligation de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF))

Vous avez un contrat de travail dont la durée est inférieure à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois en moyenne durant les six mois précédant l'entrée en formation à l'exclusion des personnes travaillant dans le secteur sanitaire et social ou bénéficiaire d'un contrat de droit public.

Vous avez un contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation.

Votre congé parental a pris fin avant le démarrage de la formation.

Vous avez rompu votre contrat de travail : licenciement, rupture conventionnelle de CDI, rupture anticipée d'un CDD. La procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée.

Vous êtes VDI ou auto-entrepreneur et votre salaire moyen sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation s'élève mensuellement au maximum à 610 euros.

L'inscription à Pole Emploi est obligatoire

Vous avez suivi une préparation aux concours/sélection ou au Diplôme d'Accès aux Etudes Supérieures.

Vous êtes en congé parental, en congé sabbatique, en congé de formation professionnelle ou en disponibilité.

Vous êtes **démissionnaire** au cours de la période de référence :

- Pour les niveaux infra-bac (AMBU-ME-TISF) : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation
- Pour les niveaux infra-bac (AS-AP) : 6 mois avant l'entrée en formation et le démarrage de la formation
- Pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection : entre le 2 avril 2020 et le démarrage de la formation.

Vous avez gardé un lien juridique avec un employeur.

Vous êtes en congé parental.

Vous êtes en congé sabbatique, en disponibilité, en congé de formation professionnelle, commerçant, profession libérale,...

Vous êtes VDI ou auto-entrepreneur.

Pièces à produire à l'institut de formation :

- Attestation dûment complétée par Pole Emploi datant au maximum du mois précédent la rentrée
- Contrats de travail pour l'ensemble des emplois pendant la période de référence
- S'il y a lieu toutes pièces justifiant d'un changement de profil ou d'une situation particulière
- Justificatif de mobilisation de votre compte personnel de formation (CPF).

Conditions spécifiques de prise en charge des formations sanitaires

Vous êtes salarié(e) et en formation de :



Aide-soignant(e) - Auxiliaire de Puériculture - Ambulancier

Mesure dérogatoire pour les formations de niveau 3



Infirmier(ère) – Manipulateur (rice) en Electroradiologie Médicale

Mesure compensatoire pour les formations de niveau 6

Justifier que des démarches ont été entreprises auprès de votre employeur et/ou de votre OPCO ... afin d'obtenir un financement au titre de la formation professionnelle continue (ex : CIF, Etudes promotionnelles, Compte Personnel de Formation, Congé de Formation Professionnelle,...).

Si votre CPF ne couvre pas la totalité de votre 1^{ère} année de formation, vous devrez compléter sur vos fonds propres ou autres dispositifs.

Avoir bénéficié au minimum :

- d'un **report** de formation de l'année de réussite du concours (année n-1) pour motif de non prise en charge de la formation par l'employeur et/ou OPCO ...
- et justifier d'un **nouveau refus** de financement de l'employeur et/ou OPCO ... pour la rentrée souhaitée (année n).

Pièces à produire à la Région Grand Est au minimum deux mois avant le début de la formation (année n) :

- demande écrite sollicitant le dispositif dérogatoire
- CV
- confirmation du report d'admission de l'Institut (année n-1)
- décision de non prise en charge de la formation de l'employeur et/ou de l'OPCO ... (années n-1 et n).

Avoir bénéficié de la **prise en charge de la première année de formation** par un dispositif de formation professionnelle continue (rémunération et/ou coût de formation).

Pièces à produire à la Région Grand Est au minimum deux mois avant la fin de la 1^{ère} année de formation :

- demande écrite sollicitant le dispositif compensatoire
- CV
- décision de prise en charge de l'employeur et/ou de l'OPCO ... pour votre 1^{ère} ou 2^{ème} année de formation
- décision de non prise en charge de l'employeur et/ou de l'OPCO ... pour votre 2^{ème} ou 3^{ème} année de formation
- Justificatif de mobilisation de votre CPF.